

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Construction d'un tramway sur le territoire de la ville de Québec dans le cadre du projet de réseau structurant de transport en commun

Numéro de dossier : 3211-15-018

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité de l'air et du climat	Vincent Veulleux Nathalie La Violette	19-06-2020	6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'un tramway sur le territoire de la ville de Québec dans le cadre du projet de réseau structurant de transport en commun	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-08-015	
Dépôt de l'étude d'impact	2018/12/11	
Présentation du projet : Le projet de tramway aura une longueur de 23 km, dont 3,5 km en tunnel (colline Parlementaire (2,6 km) et avenue Lavigerie (0,9 km)). Il sera propulsé à l'électricité par ligne aérienne de contact et ses rames pourront transporter 260 passagers. Il circulera sur une voie exclusive fiabilisée, c'est-à-dire qu'aucun égout, aqueduc ou utilité publique ne passera dessous. Son tracé desservira les secteurs les plus peuplés de la ville, il a été établi en se basant sur le parcours actuel du Métrobus 801 qui relie plusieurs des principaux pôles d'activités de la ville. Les arrondissements de Charlesbourg, La Cité-Limoilou et Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge seront desservis. Le projet sera réalisé en majeure partie à l'intérieur des emprises de rues municipales existantes, sauf dans la partie ouest de la ville où il empruntera un corridor de transport d'énergie ainsi que des espaces naturels dans le secteur Chaudière. Le réseau de tramway comportera 35 stations au total, dont 3 pôles d'échanges intermodaux (Saint-Roch, Université Laval et Sainte-Foy), ainsi que 2 terminus (Le Gendre et Charlesbourg). Deux centres d'exploitation et d'entretien seront construits dont le plus important sera situé dans le secteur Le Gendre et le secondaire est prévu dans le secteur de la 41e rue à Charlesbourg. Ce projet nécessitera des interventions sur quatre viaducs. Un nouveau pont sera construit pour traverser la rivière Saint-Charles à proximité de l'actuel pont Drouin. Une fois en opération le tramway circulera 20 heures par jour, soit de 5h à 1h. La fréquence de passage des rames variera selon les périodes d'achalandage, elle sera aux 4 à 8 minutes aux heures de pointe et aux 10 à 15 minutes le reste du temps. Le projet est estimé à 3,3 milliards de dollars et sa mise en service est prévue pour 2026.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : sources d'impact en phase de construction - Référence à l'étude d'impact : Section 8.1.1 - Texte du commentaire : le tableau présenté dans la section 8.1.1 réfère à différentes sous-sections de la section 6.5, dans lesquelles seraient décrits les impacts liés à l'utilisation de machinerie lourde et à la circulation des camions (6.5.2.10), à l'excavation et au terrassement le long du tracé, au dragage et au déblayage (6.5.2.14), aux émissions atmosphériques ponctuelles et diffuses (6.5.2.17), aux matières résiduelles (6.5.2.18) et aux infrastructures temporaires (6.5.2.19), en phase de construction. Ces sections ne se retrouvent pas dans la version de l'étude d'impact qui a été rendue publique sur le registre des évaluations environnementales. L'initiateur doit fournir ces sections.	

- Thématiques abordées : suivi de la qualité de l'air en phase de construction
 - Référence à l'étude d'impact : Chapitre 11
 - Texte du commentaire : l'initiateur ne présente aucune mesure de suivi de la qualité de l'atmosphère en phase de construction afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation prévues au tableau 9.21. L'initiateur doit indiquer de quelle façon il entend faire le suivi de la qualité de l'atmosphère aux abords des principaux chantiers du projet, en particulier celui de la construction du tunnel sous la colline Parlementaire et dans le secteur du Vieux-Limoilou. Il doit également fixer des seuils d'alerte en ce qui a trait aux concentrations dans l'atmosphère et prévoir les actions qui seront entreprises advenant que les concentrations mesurées excèdent les seuils.
-
- Thématiques abordées : impact de la phase de construction sur la qualité de l'air ambiant
 - Référence à l'étude d'impact : Section 9.3.2.4
 - Texte du commentaire : afin d'évaluer l'impact des travaux de construction sur la qualité de l'air ambiant, l'initiateur indique ceci : « Comme la qualité de l'air est bonne à acceptable 97 % du temps dans la région, une altération des conditions liée aux activités des chantiers pendant la période de construction ne risque pas d'occasionner des problèmes pour la population environnantes, [...] ». Cette évaluation sommaire est insuffisante pour décrire les impacts locaux que peuvent entraîner les chantiers, en particulier ceux dont la durée sera plus longue et les émissions plus importantes, comme la construction du tunnel sous la colline Parlementaire. L'initiateur doit fournir une évaluation quantitative de l'impact des travaux de construction qui s'étendront sur une plus longue période. Il doit, notamment, décrire la nature et la quantité des contaminants émis et en déterminer l'impact local au moyen de la modélisation de la dispersion atmosphérique. Les concentrations modélisées doivent respecter les valeurs limite de l'annexe K du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.
-
- Thématiques abordées : plan de gestion des émissions atmosphériques
 - Référence à l'étude d'impact : Chapitre 11 et section 9.3.2.4
 - Texte du commentaire : l'ensemble des mesures proposées par l'initiateur afin de limiter les impacts sur la qualité de l'atmosphère, ainsi que le programme de suivi de la qualité de l'atmosphère en phase de construction doivent être colligés dans un plan de gestion des émissions atmosphériques. L'initiateur doit s'engager à respecter le plan de gestion des émissions atmosphériques et à appliquer les mesures qu'il contient.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air		2020/01/24
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020/01/24
Clause(s) particulière(s) :			
Cet avis porte le numéro de référence interne DAE-17233.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Cet avis porte le numéro de référence DQAC-17383.	
Les réponses fournies à trois des questions que nous avons posées sont jugées acceptables (QC-20, QC-113, QC-114).	

En ce qui a trait à la réponse à la question QC-73, la Ville de Québec a indiqué, dans son document de réponse aux questions daté du 20 mars 2020, qu'une modélisation de la dispersion atmosphérique serait déposée dans un envoi subséquent. Le 20 avril 2020, la suite des réponses aux questions et commentaires a été déposée par la Ville de Québec. Dans ce document, en réponse à la question QC-73, la Ville de Québec a fourni un devis de modélisation (annexe 7) et indiqué qu'un rapport de modélisation complet serait déposé ultérieurement, au plus tard le 26 mai 2020.

La DQAC sera en mesure de déterminer que l'étude d'impact est recevable seulement lorsqu'une évaluation quantitative et suffisante des impacts sur la qualité de l'air ambiant aura été produite par le biais de la modélisation de la dispersion atmosphérique, comme demandé précédemment à la question QC-73. Le devis de modélisation déposé fournit plusieurs indications sur la façon dont l'initiateur entend réaliser la modélisation. La DQAC estime toutefois qu'il est impossible de confirmer que la méthodologie suivie pour la réalisation d'une étude de dispersion atmosphérique est adéquate sans avoir consulté l'étude complète. Ainsi, avec l'information fournie à ce jour, la DQAC juge que l'étude d'impact n'est pas recevable.

Plus bas, des commentaires spécifiques portant sur le devis de modélisation déposé le 20 avril 2020 sont adressés à l'initiateur. Ces commentaires devront être pris en considération lors de la préparation du rapport de modélisation qui sera déposé ultérieurement. Précisons enfin que ces commentaires ne se rapportent qu'à notre domaine d'expertise, soit la modélisation de la dispersion atmosphérique et la qualité de l'air ambiant. Le calcul des taux d'émission des contaminants relevant de l'expertise de la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère, il n'est pas couvert dans la présente analyse.

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Concentrations initiales des PST et PM2.5

Annexe 7 – Section 6

Les concentrations initiales doivent être calculées à partir du 98^{ème} centile des concentrations mesurées à une station d'échantillonnage de la qualité de l'air représentative et non pas à partir du 90^{ème} centile, comme cela est fait dans le devis déposé. Pour le cas particulier des particules fines (PM2.5), la concentration initiale de l'annexe K du RAA peut être utilisée même si les résultats d'échantillonnage indiquent une valeur plus élevée. Toutefois, ce n'est pas le cas pour les particules en suspension totales (PST). Cependant, selon notre propre évaluation, les concentrations initiales de l'annexe K du RAA sont appropriées et devraient être utilisées.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Modélisation de l'impact des bâtiments

Annexe A de l'annexe 7 – section 8

En général, la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants doit prendre en compte l'effet que la présence de bâtiments peut avoir sur les sources ponctuelles situées à proximité. L'initiateur propose de n'inclure aucun bâtiment dans sa modélisation puisqu'aucun plan n'est disponible et qu'il ne s'attend pas à ce que les bâtiments aient un effet. Puisque les deux chantiers sont entourés de nombreux bâtiments, certains de plusieurs étages, la DQAC juge qu'une démonstration doit être fournie pour qu'un effet potentiellement important soit négligé dans l'analyse. À défaut de fournir une telle démonstration, l'effet des bâtiments situés à proximité des chantiers devra être inclus dans la modélisation.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Paramétrisation des sources volumiques EXPLO1/2

Annexe 7 - Section 5.1.2 et Annexe B – Section B.1

L'utilisation d'une source volumique pour représenter un sautage est acceptable lorsque ce dernier se produit en milieu ouvert, au sol ou dans une tranchée. Toutefois, l'utilisation d'une hauteur d'émission d'un mètre et d'une dispersion initiale verticale (σ_z) nulle n'est pas réaliste. Il faut calculer la hauteur d'émission et la dispersion initiale verticale à partir des dimensions attendues du nuage de contaminants généré immédiatement après l'explosion.

À la section B.1, on indique que les travaux seront effectués selon la même méthodologie sur les deux chantiers. Selon les informations préliminaires que nous avons eues, le creusage du tunnel sous la colline parlementaire impliquerait vraisemblablement des sautages souterrains et non pas en tranchée. Dans ce cas, les contaminants devraient être évacués par un système de ventilation et la source serait possiblement une bouche de ventilation. Il serait alors plus approprié de considérer une source ponctuelle afin de prendre en compte la vitesse d'évacuation des contaminants. Plus de détails à ce sujet doivent être fournis et les ajustements appropriés doivent être apportés à la modélisation, le cas échéant.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Érosion éolienne des piles de matériaux excavés

Annexe B de l'annexe 7 - Section B.2

On indique que l'érosion éolienne des piles de matériaux ne sera pas considérée dans la modélisation puisque les matériaux excavés seront grossiers. Nous sommes d'avis que cette hypothèse devrait être revue et qu'au contraire, l'érosion éolienne pourrait être, dans certaines conditions, une source non-négligeable de matières particulaires et ce, même si les matériaux excavés sont grossiers. Dans l'éventualité où cette source est négligée dans l'étude de modélisation, des justifications supplémentaires devront être fournies.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Environnement rural/urbain (option R/U)

Annexe 7 – Section 3.1 et Annexe A de l'annexe 7 – Section 2

Il est vrai que les chantiers de construction des tunnels seront situés dans des secteurs densément peuplés de la ville de Québec. Toutefois, cette observation ne suffit pas pour conclure qu'il est approprié d'utiliser le mode urbain dans AERMOD. Il faut suivre la méthode décrite dans le « Guideline on Air Quality Models » du U.S. EPA (« Land-use procedure » section 7.2.1.1). Il faut donc déterminer la superficie occupée par les différentes catégories d'utilisation du sol, comme décrites dans l'article d'Auer

(1978) et ce, dans un rayon de 3 km autour de la source d'intérêt. Pour ce faire, dans le cas présent, on pourra utiliser le point milieu entre les deux chantiers. Une analyse préliminaire montre que le seuil de 50 % pourrait ne pas être excédé. Cette analyse doit être présentée dans le rapport de modélisation afin de supporter l'utilisation de coefficients de dispersion urbains.

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Sources volumiques – Hauteur d'émission

Annexe 7 – Section 5.1.2

La hauteur d'émission de certaines sources volumiques près du sol est évaluée comme étant égale à la moitié de la hauteur de l'équipement correspondant, ce qui est acceptable. Par contre, il faudra vérifier que les dimensions utilisées dans le modèle sont réalistes. On remarque notamment que les boteurs utilisés auraient une hauteur de 5 m, ce qui ne correspond pas à un boteur standard.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Sources volumiques – Dimension initiale verticale

Annexe 7 – Section 5.1.2

Pour la majorité des sources volumiques, on retrouve la remarque suivante dans le devis : «Aucune dimension verticale n'est attribuée étant donné que les émissions fugitives seront émises à partir du sol. » Or, pour des sources volumiques situées près du sol, le guide d'utilisateur d'AERMOD précise que la dimension initiale verticale devrait être égale à la dimension verticale de la source, par exemple la hauteur du boteur, divisée par 2,15. Les dimensions initiales verticales des sources volumiques devront être corrigées dans le rapport de modélisation.
- Thématiques abordées :
 - Référence à l'addenda :
 - Texte du commentaire :

Vitesse d'émission et orientation des sources ponctuelles

Annexe 7 – Section 5.1.1

Pour l'ensemble des sources ponctuelles modélisées, il est proposé d'utiliser des sources horizontales et de fixer la vitesse d'émission à 0,001 m/s. Cette façon de faire n'est pas appropriée. En effet, le fait de sélectionner une source horizontale dans AERMOD (« POINTHOR ») a pour conséquence de traiter adéquatement la réduction de quantité de mouvement verticale associée à l'orientation de la source. Afin que la modélisation donne des résultats réalistes, les sources ponctuelles devraient être soit horizontales ou verticales, suivant l'orientation réelle. La vitesse d'émission, quant à elle, doit être représentative de la réalité et ne doit pas être ajustée en fonction du type de source.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air		2020/04/24
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020/04/24

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro de référence DQAC-17511.

Le présent avis porte sur le rapport de modélisation (réf. 1) qui a été déposé par l'initiateur après le plus récent avis de la DQAC (DQAC-17383). En effet, rappelons que, dans son document de réponse aux questions daté du 20 mars 2020, l'initiateur a indiqué, à la question QC-73, qu'une étude de modélisation serait fournie ultérieurement. Le 20 avril 2020, l'initiateur a produit un complément au document de réponses aux questions qui contenait, à l'annexe 7, un devis de modélisation. On y indiquait également que le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique serait déposé au plus tard le 26 mai 2020. Dans son avis du 24 avril 2020, la DQAC a jugé que l'étude d'impact n'était pas recevable, puisqu'à ce moment, le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique n'avait toujours pas été déposé.

[1] Tramway de Québec – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction. Équipe Tram-Inov, 22 mai 2020.

• Thématiques abordées :	Validation des taux d'émission des contaminants
• Référence à l'addenda :	QC-73 – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction – Section 5 et annexe A
• Texte du commentaire :	Afin que les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique soient valables, les taux d'émission des contaminants des différentes sources doivent être correctement établis. Au MELCC, cette validation relève de l'expertise de la Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère (DAPQA) et non de la DQAC. À la connaissance de la DQAC, la DAPQA n'a pas donné son avis sur la modélisation du projet de tramway à Québec. La DQAC juge que l'avis de la DAPQA est requis.
• Thématiques abordées :	Concentrations maximales modélisées
• Référence à l'addenda :	QC-73 – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction – Section 8 et annexe B
• Texte du commentaire :	Les résultats présentés à la section 8 du rapport de modélisation sont incomplets. En effet, les concentrations qui doivent être comparées aux normes et critères de qualité de l'atmosphère sont les concentrations maximales modélisées sur l'ensemble des récepteurs du domaine de modélisation. À la section 8, seuls les résultats aux récepteurs sensibles sont comparés aux normes et critères. Le consultant note d'ailleurs : « [...] les valeurs maximales à la limite des zones de travaux semblent être particulièrement élevées. Cependant, les valeurs maximales aux récepteurs sensibles sont moins alarmantes et sont, pour la plupart, conformes avec les normes et critères de qualité de l'air. » Le résultat de cette omission est donc une sous-estimation importante des concentrations maximales de l'ensemble des contaminants émis, ce que l'on peut confirmer en observant attentivement les cartes fournies à l'annexe B.
• Thématiques abordées :	Hypothèses de modélisation et plan de gestion des poussières
• Référence à l'addenda :	QC-73 – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction – Section 5 et annexe A
• Texte du commentaire :	Plusieurs hypothèses sur la façon dont les travaux se dérouleront sont utilisées afin de produire la modélisation. À l'annexe A, on indique que les taux d'émission sont établis de façon à représenter le pire scénario sur une base horaire. À titre d'exemple, pour les émissions provenant du camionnage, on fait l'hypothèse d'un temps d'utilisation de 5 heures par jour et d'un maximum de 7 trajets à l'heure par chantier. Ces contraintes, puisqu'elles sont appliquées dans la modélisation et sont susceptibles d'avoir une incidence sur la conformité aux normes de qualité de l'atmosphère, doivent être incluses comme des engagements au plan de gestion des poussières.
• Thématiques abordées :	Dépassement de la norme des PST et modélisation des métaux
• Référence à l'addenda :	QC-73 – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction – Sections 3.1 et 8
• Texte du commentaire :	La modélisation a montré des dépassements de la norme des particules en suspension totales (PST) aux récepteurs sensibles. Selon ce que l'on peut observer sur les cartes présentées à l'annexe B, il semble que les concentrations maximales seraient encore plus élevées que celles qui ont été présentées à la section 8. Dans ce contexte, la DQAC est d'avis que la prise en compte des émissions de métaux est pertinente. En effet, puisque les concentrations de PST sont élevées, si on ajoute la proportion de métaux qu'elles contiennent aux émissions de métaux en provenance de toutes les autres sources, le total pourrait représenter des concentrations de métaux non négligeables.
• Thématiques abordées :	Coefficients de dispersion « rural » ou « urban »
• Référence à l'addenda :	QC-73 – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction – Section 3
• Texte du commentaire :	Dans le précédent avis (DQAC-17383), une description détaillée de la procédure à suivre pour déterminer si les coefficients de dispersion devaient être de type « rural » ou « urban » a été donnée, mais n'a pas été suivie. La DQAC constate que la classification de l'utilisation du sol utilisée n'est pas celle précisée dans l'article d'Auer (1978) ou, du moins, l'équivalence avec cette dernière n'a pas été montrée. Malgré cela, avec l'information présentée, la DQAC a un niveau de confiance suffisant pour accepter l'utilisation des coefficients de dispersion de type « urban ». Il faudra cependant préciser la population qui a été entrée dans les paramètres du modèle, ainsi que la façon dont cette dernière a été déterminée. La population pertinente pour les fins de la modélisation est celle contribuant à l'effet d'îlot de chaleur urbain et non pas la population de la ville de Québec au complet. À cet effet, l'initiateur doit se référer au <i>AERMOD Implementation Guide</i> du U.S. EPA.
• Thématiques abordées :	Suivi de la qualité de l'air et plan de gestion des poussières
• Référence à l'addenda :	QC-73 – Modélisation de la dispersion atmosphérique en construction – Sections 8 et 9
• Texte du commentaire :	Les résultats de la modélisation montrent des dépassements des normes de qualité de l'atmosphère de tous les contaminants dans le domaine de modélisation et de celle des PST, aux récepteurs sensibles. Dans la conclusion du rapport, on indique qu'un suivi en continu des particules sera mis en place et que des modifications seront apportées aux activités afin d'éviter des concentrations trop élevées. Toutefois, l'initiateur indique que les détails de ce programme de surveillance seront établis ultérieurement par l'entrepreneur qui réalisera le projet. La DQAC est d'avis que l'acceptabilité du projet dépend de la capacité du promoteur à démontrer qu'il mettra en place des mesures suffisantes pour éviter d'excéder les normes et critères des contaminants émis. Dans ce contexte, l'initiateur doit donner davantage de détail sur les mesures qui seront mises en place et démontrer que ces mesures seront efficaces et réalisables.

En conclusion, la DQAC est d'avis que l'initiateur doit mettre à jour son rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique afin de prendre en compte les questions et commentaires du présent avis.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Veilleux	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air	Original-signé par Vincent Veilleux	2020/06/19

Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020/06/19
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux